

LE

Dispositif Emploi Accompagné...

... Qu'est-ce
que c'est ?

ADAPTÉ
AUX BESOINS

MOBILISABLE
À TOUT MOMENT
DU PARCOURS

UN
DISPOSITIF
SOUPLE

SOUTIEN
AUX PERSONNES
HANDICAPÉES

ET À LEURS
EMPLOYEURS

pour une insertion durable
sur le marché du travail

Contexte juridique

1

Le dispositif emploi accompagné s'inscrit dans la loi du 08/08/16 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Il comporte un « accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle » comme mentionné dans l'article L.5213-2-1 du Code du Travail.

Public visé

2

Toute personne ayant une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ayant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi en milieu ordinaire et plus particulièrement les Personnes en situation de handicap psychique ou présentant une déficience intellectuelle.

Condition

3

Pour bénéficier de l'accompagnement Emploi Accompagné, les personnes doivent détenir une orientation de la MDPH

Les services proposés déclinés en 4 modules :

4

- ✓ Évaluation de la situation de la personne
- ✓ Détermination du projet professionnel
- ✓ Assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi
- ✓ Accompagnement dans l'emploi et la sécurisation du parcours professionnel.

Ces modules sont indépendants les uns des autres et sont mobilisés en fonction de la situation et des besoins de la personne.

Le référent unique

5

La personne est accompagnée tout au long de son parcours par un référent unique. Elle peut bénéficier de l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire au cours de son accompagnement.

arps

Activer les Ressources
Professionnelles et Sociales

CFO-CRP

Fontenailles



ARPS Fontenailles

Château de Fontenailles
37370 BEAUMONT-LOUESTAULT
Tél. 02 47 24 41 02

ESAT L. Bellan De Chinon

PA Plaine des Vaux N°1
6 rue Rolland Pilain - BP 207
37500 CHINON
Tél. 02 47 98 45 55